

## Annexe B

Circulaire n°2020-012 du 23/01/2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL pour les maîtres qui exercent dans les écoles fonctionnant sur 4,5 jours de classe (9 demi-journées)

Année scolaire 2020-2021

Nom d'usage : .....Prénom : .....  
Date de naissance .....  
Grade : .....  
Fonction : .....  
Affectation (école-commune) : .....  
A titre :  Provisoire  Définitif

Rectorat

Division des  
établissements  
d'enseignement  
privés  
DEEP

Téléphone  
01 57 02 63 01  
Fax  
01 57 02 63 26  
Mél  
Ce.deep  
@ac-creteil.fr

Je sollicite l'exercice à temps partiel durant l'année scolaire 2020-2021 :

Première demande  Renouvellement de demande

Modification de la quotité horaire

**TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

#### 1. Répartition hebdomadaire

Demi-journées libérées	Demi-journées travaillées	Quotité (a)/(b)	Choix (cocher)
2	7	Au prorata	<input type="radio"/>
Sem. A : 4 Sem. B : 5	Sem. A : 4 Sem. B : 5	50 % (c)	<input type="radio"/>

- (a) le nombre d'heures travaillées et la quotité résultent de l'organisation du temps scolaire de l'école et de la durée des demi-journées libérées :  
(b) Quotité travaillée = nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement effectuées x100 / 24.  
(c) cette amplitude est accessible uniquement si l'amplitude horaire des demi-journées est équivalente

Demi-journées libérées souhaitées :

.....  
.....

#### 2. Répartition annuelle

Demi-journées libérées	Demi-journées travaillées	Quotité	Demi-journées supplémentaires à répartir dans l'année (d)	Choix (cocher)
2	7	80 %	A déterminer en fonction des horaires de l'école	<input type="radio"/>

(d) les maîtres bénéficiant d'un 80% seront amenés à effectuer un nombre déterminé de demi-journées supplémentaires suivant un planning annuel qui devra être validé par l'administration.

☞ Compte tenu des difficultés d'organisation des 80%, le bénéfice de cette quotité de temps partiel ne sera accordé que si son organisation est compatible avec les nécessités de service.

• Demi-journées libérées souhaitées :

.....  
.....

Rappel : le choix des demi-journées libérées sera respecté dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt du service, les exigences du remplacement et la continuité pédagogique.

## TEMPS PARTIEL DE DROIT

### 1. Répartition hebdomadaire

Demi-journées libérées	Demi-journées travaillées	Quotité travaillée : déterminée en fonction des horaires de l'école <i>(a) (b)</i>	Choix (cocher)
2	7	Au prorata	<input type="radio"/>
3	6	Au prorata	<input type="radio"/>
4	5	Au prorata	<input type="radio"/>
Sem. A : 4 Sem. B : 5	Sem. A : 4 Sem. B : 5	50 % <i>(c)</i>	<input type="radio"/>

*(a) le nombre d'heures travaillées et la quotité résultent de l'organisation du temps scolaire de l'école et de la durée des demi-journées libérées :*

*(b) Quotité travaillée = nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement effectuées x100 / 24.*

*(c) cette amplitude est accessible uniquement si l'amplitude horaire des demi-journées est équivalente.*

- Demi-journées libérées souhaitées :

.....  
.....

### 2. Répartition annuelle

↳ Les quotités de 60%, 70% et 80% ne permettent pas d'obtenir un nombre hebdomadaire de journées.

L'organisation du service sur l'année consiste à **répartir un nombre de demi-journées supplémentaires à effectuer** pour obtenir en fin d'année le nombre de demi-journées correspondant à la quotité demandée.

Demi-journées libérées	Demi-journées travaillée	Quotité	Demi-journées supplémentaires à répartir dans l'année	Choix (cocher)
2	7	80% *	A déterminer en fonction des horaires de l'école	<input type="radio"/>
3	6	70% *		<input type="radio"/>
4	5	60% *		<input type="radio"/>

**\*: quotités accessibles sous réserve de l'intérêt du service**

- Demi-journées libérées souhaitées :

.....  
.....

**Rappel : le choix des demi-journées libérées sera respecté dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt du service, les exigences du remplacement et la continuité pédagogique.**

Avis du chef d'établissement :

Avis de l'administration :

Favorable

Défavorable

Signature de l'intéressé(e)

**Quotité de temps partiel retenue :**